INITIALES DU MAIRE
395
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

14e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
11e séance ordinaire du 14 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 novembre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-11-544 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-11-545 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au premier projet de règlement 701-85, au second projet de règlement 701-85 et au Règlement 701-85 ainsi qu'au projet de règlement 705-09 et au Règlement 705-09
2.3 Dépôt des états comparatifs
2.4 Dépôt certificat déroulement enregistrement PHV - Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300$ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenue à Beauharnois
2.5 Dépôt certificat déroulement enregistrement PHV - Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du second projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144
3.2 Avis de motion - Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis
3.3 Adoption du premier projet de règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis
3.4 Avis de motion - Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale
3.5 Adoption du projet de règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale
3.6 Avis de motion - Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique
3.7 Adoption du projet de règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique
3.8 Avis de motion - Règlement 708 sur les usages conditionnels
3.9 Adoption du projet de règlement 708 sur les usages conditionnels
3.10 Avis de motion et projet de règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 $ et une dépense de 820 000 $ pour l'acquisition de divers véhicules
3.11 Avis de motion et projet de règlement 2023-27 augmentant le fonds de roulement

3.12 Avis de motion et projet de règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie

3.13 Avis de motion et projet de règlement 2023-31 décrétant une taxation des travaux d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau Pouliot

3.14 Avis de motion et projet de règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

3.15 Avis de motion et projet de Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée

4.2 Adoption du Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

4.3 Adoption du Règlement 2023-22 Règlement pénal général

4.4 Adoption du Règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions

4.5 Adoption du Règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

4.6 Adoption du Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

5.2 Autorisation de signature - Bail rue 33 Richardson

5.3 Autorisation de signature - Entente tripartite projet de logements abordables rue Péladeau

5.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

5.5 Ratification de signature - Transaction et reçu-quittance - LIT-002 - No 760-17-005742-203

5.6 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Station de pompage Florent - Rue Dunant

5.7 Adoption de la Politique de confidentialité

5.8 Adoption de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

5.9 Adoption du Plan de partenariat - Affichage à l'aréna André-Richard

5.10 Adoption du Plan directeur de transport actif

5.11 Approbation du budget révisé au 1er septembre 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.12 Demande de marquage au sol - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable

5.13 Demande d'appui - Réalisation d'un projet par l'OBNL Parc Nature Bois Robert sur un site municipal

5.14 Octroi d'une aide financière - Dons et commandites

5.15 Autorisation de signature — Mainlevée de la clause résolutoire -Cession du lot 6 402 843 du cadastre du Québec - 9423-2972 Québec Inc.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'une (1) directrice – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Josiane Asselin
6.2 Embauche d'une (1) cheffe de division - réalisation – Service de l'ingénierie – Madame Julie Sylvestre
6.3 Embauche d'un (1) surveillant à l'aréna – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Zakary Piette
6.4 Nomination d'une secrétaire polyvalente permanente – Service des ressources humaines – Madame Andréanne Rufiange
6.5 Nomination d'une agente d'information – Service des communications et des technologies de l'information – Madame Karine Leduc
6.6 Fin d'emploi du salarié numéro 1373 en date du 18 octobre 2023
6.7 Abolition du poste de commis à la comptabilité et soutien informatique - Service des finances

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
7.2 Nomination de fonctionnaires désignés — Responsables des services électroniques (Revenu Québec) — Madame Anne-Marie Duval — Service des finances et de la trésorerie
7.3 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois
7.4 Adoption du budget pour l'exercice financier 2024 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château
7.5 Octroi de contrat - Toiture du bâtiment au parc Nature - Toitures SNG
7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2023-09-031A – BCGO S.E.N.C.R.L.
7.7 Adhésion au regroupement IN-2023 - Inventaire numérique d'actifs - Union des municipalités du Québec (UMQ)
7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien et la surveillance de trois (3) patinoires extérieures – DP-2023-015 – Patrick Plouffe (Multi-Services Pat)
7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le branchement des trois (3) panneaux numériques – DP-2023-016 – Paul Bouchard électrique inc.
7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte et d'une toilette pour la patinoire du parc Montpetit (9e Avenue) - DP-2023-017 - Location Dickie Moore Inc. et Sanibert Inc.
7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le remplacement de l'unité de chauffage et climatisation au garage municipal – DA-2023-027 – Réfrigération Inter Rive Inc.
7.12 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la refonte, la conception graphique et la mise en page du bulletin municipal – CO-2023-02-008 – Duval Design Communications Inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature - Concert de Noël de l'Orchestre philharmonique du Québec du 2 décembre 2023

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation des ordres de changement numéro OC-01 et OC-02 – Travaux de pavage d'une partie du Rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0078 – 218, rue Ellice

12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0082 – 151-153, chemin Saint-Louis

12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0086 – 215-217, rue Ellice

12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0089 – 15, rue Richardson

12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0091 – 430-438, rue Ellice

12.6 Demande de dérogation mineure DM-2023-0079 – 411-415, chemin Saint-Louis

12.7 Demande de dérogation mineure DM-2023-0080 – 273, chemin Saint-Louis

12.8 Demande de dérogation mineure DM-2023-0083 – 46, 14e avenue

12.9 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble - Développement résidentiel Beauharnois secteur boulevard Cadieux

12.10 Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme - fin de mandat 2023 et 2024

12.11 Modification de la résolution 2023-09-484 - Appui à la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 4 715 545 et 4 715 553 et utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 715 545 du Cadastre du Québec

12.12 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1020

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-11-546 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 11 2023 », à partir de la 9e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 octobre 2023 est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au premier projet de règlement 701-85, au second projet de règlement 701-85 et au Règlement 701-85 ainsi qu'au projet de règlement 705-09 et au Règlement 705-09

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au premier projet de règlement 701-85, au second projet de règlement 701-85 et au Règlement 701-85 ainsi qu'au projet de règlement 705-09 et au Règlement 705-09.

2.3 Dépôt des états comparatifs

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l 'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 105.4 de LCV, le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est

déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La trésorière dépose les deux états comparatifs.

2.4	**Dépôt certificat déroulement enregistrement PHV - Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300$ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenue à Beauharnois**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-16 décrétant une dépense de 1 296 300 $ et un emprunt de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenue Beauharnois.

Le registre s'est tenu les 20 et 21 septembre de 9 h à 19 h.

2.5	**Dépôt certificat déroulement enregistrement PHV - Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice.**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-20 décrétant une dépense de 20 943 500 $ et un emprunt de 20 943 5000 $ pour la reconstruction de la rue Ellice.

Le registre s'est tenu les 18 et 19 octobre 2023 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2023-11-547**	**Adoption du second projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 numéro 2023-0068 formulée par Gestion Brossoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter des usages à la grille des usages et des normes de la zone HC-144 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.2	**2023-11-548**	**Avis de motion - Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis.

3.3	**2023-11-549**	**Adoption du premier projet de règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une**

zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 numéro 2023-0077 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail à la zone P-128 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le premier projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et normes à la zone P-128 ainsi que d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce premier projet de règlement.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.4 2023-11-550 Avis de motion - Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale.

3.5	**2023-11-551**	**Adoption du projet de règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2022 de la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* et *du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT)*;

ATTENDU QUE *la Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* spécifie qu'un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale;

ATTENDU QU' en conséquence, la Ville désire clarifier son règlement de zonage afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout son territoire ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0094;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.6	**2023-11-552**	**Avis de motion - Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour**

les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique.

3.7 2023-11-553 Adoption du projet de règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de sur les permis et certificats numéro 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2022 de la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* et *du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT)*;

ATTENDU QUE *la Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* spécifie qu'un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale;

ATTENDU QU' en conséquence, la Ville désire encadrer l'émission des certificats d'occupation pour les établissements de résidence principal d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0087;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.8	**2023-11-554**	**Avis de motion - Règlement 708 sur les usages conditionnels**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 708 sur les usages conditionnels sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement 608.

3.9	**2023-11-555**	**Adoption du projet de règlement 708 sur les usages conditionnels**

ATTENDU QUE le 2 juin 2005l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement 608 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Règlement 608 n'est plus applicable dû aux anciennes zones du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite abroger le Règlement 608 afin de le remplacer par celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire évaluer l'usage conditionnel pour les établissements en résidence principale;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0093;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 708 sur les usages conditionnels.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.10	**2023-11-556**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 $ et une dépense de 820 000 $ pour l'acquisition de divers véhicules**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-24 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 820 000$ et une dépense de 820 000$ pour l'acquisition de véhicules.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-24.

3.11	**2023-11-557**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-27 augmentant le fonds de roulement**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-27 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter le fonds de roulement à 4 000 000$.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-27.

3.12	**2023-11-558**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-30 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2023-30.

3.13	**2023-11-559**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-31 décrétant une taxation des travaux d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau Pouliot**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-31 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir la taxation des travaux de la branche 4 du cours d'eau Pouliot.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-31.

3.14	**2023-11-560**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'Annexe IV-Loisirs, culture et vie communautaire concernant la modification de l'horaire des heures de glace et l'ajout d'une tarification pour l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

3.15	**2023-11-561**	**Avis de motion et projet de Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024 sera adopté.

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour l'année financière 2024.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024.

4 Règlements

4.1	**2023-11-562**	**Adoption du Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0069;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée à la grille des usages et des normes de la zone H-166 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 octobre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.2	**2023-11-563**	**Adoption du Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanismeet que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2023-0076 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter dispositions pour les demandes de permis pour le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, un avis de motion du Règlement 705-10 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.3 2023-11-564 Adoption du Règlement 2023-22 Règlement pénal général

---

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement pénal général 2021-13;

ATTENDU QUE le Règlement pénal général 2021-13 nécessite une nouvelle numérotation vu les dernières modifications et qu'il y a lieu de l'abroger et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-22 Règlement pénal général.

Adoptée.

4.4	**2023-11-565**	**Adoption du Règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions**

ATTENDU le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois, adopté le 13 décembre 2022;

ATTENDU l'adoption de la Politique de déneigement lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser sous certains critères le dépôt de la neige, dans une rue, provenant d'un terrain privé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions.

Adoptée.

4.5	**2023-11-566**	**Adoption du Règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE selon l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 2022-18 afin d'autoriser le stationnement sur un côté de rue, soit du côté pair, lors d'autorisations de stationnement émises par la Ville en période hivernale ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.6	**2023-11-567**	**Adoption du Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé**

ATTENDU l'adoption de la Politique de déneigement lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, sous certains critères, le dépôt de la neige dans une rue provenant d'un terrain privé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	**2023-11-568**	**Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19)*, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 soient tenues le mardi à 19h, aux dates suivantes : 16 janvier, 13 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 2 juillet, 20 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre.

Adoptée.

5.2 2023-11-569 Autorisation de signature - Bail rue 33 Richardson

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire de l'immeuble situé au 33 rue Richardson et que celui-ci est présentement vacant;

ATTENDU QU'il y a un besoin au sein de notre population pour une friperie communautaire;

ATTENDU QUE la Fondation de la banque alimentaire du Suroît opère déjà une friperie communautaire à Salaberry-de-Valleyfield et que les administrateurs sont ouverts à ouvrir une succursale à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville le bail de l'immeuble sis au 33 rue Richardson, désigné par le lot 3 863 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

QUE ce bail soit signé pour une période approximative de cinq (5) ans à compter de la date d'occupation des locaux suivant les travaux jusqu'au 31 décembre 2029.

QUE les modalités de paiement sont entendus tel qu'il appert à l'article 5 du bail.

QUE ce bail pourra bénéficier d'une seule option de renouvellement pour une période supplémentaire de cinq (5) ans , sur avis de trois (3) mois avant l'expiration du terme initial du bail.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare, Madame Manon Fortier, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Francis Laberge.
Contre: Monsieur Alain Savard.

5.3 2023-11-570 Autorisation de signature - Entente tripartite projet de logements abordables rue Péladeau

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-01-010, le Conseil confirmait l'acquisition à Hydro-Québec des lots 3 860 968 et 4 432 223 situés sur la rue Péladeau;

ATTENDU QUE parla résolution numéro 2023-02-045, le Conseil a octroyé un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un projet de logements abordables à Biophilia développement durable inc.;

ATTENDU QUE la Société locative d'investissement et de développement sociale (SOLIDES) est intéressé à acquérir le terrain de la rue Péladeau, d'y construire un complexe de 104 logements abordables et de l'opérer par la suite;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois consent à subventionner le projet conditionnellement à la réception d'une confirmation par la CMM du remboursement en totalité de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente tripartite avec Biophilia développement durable inc. et la Société locative d'investissement et de développement sociale (SOLIDES).

QUE chacune des parties assument ses propres honoraires et frais.

DE FINANCER cette dépense à même le code budgétaire 23-650-05-100.

Adoptée.

5.4 2023-11-571 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

---

ATTENDU QU'un Protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie est intervenu le 6 février 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville le nouveau protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie.

QUE ce protocole d'entente soit pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-787-00-971.

Adoptée.

5.5	**2023-11-572**	**Ratification de signature - Transaction et reçu-quittance - LIT-002 - No 760-17-005742-203**

ATTENDU les procédures dans le dossier portant le N° 760-17-005742-203 de la Cour Supérieure, chambre civile contre la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU QUE les parties, après négociations, désirent mettre un terme définitif au litige qui les oppose afin d'éviter les frais et les délais associés à un litige contesté, chaque partie payant ses frais;

ATTENDU QUE le présent document de Transaction et reçu-quittance est conclu et signé sans admission de quelque nature que ce soit par les parties et ne vise qu'à constater le règlement intervenu entre celles-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de la transaction et reçu-quittance par la greffière par intérim.

Adoptée.

5.6	**2023-11-573**	**Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Station de pompage Florent - Rue Dunant**

ATTENDU la problématique d'accessibilité à la station de pompage Florent sur la rue Dunant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le

stationnement sur la rue Dunant devant la station de pompage Florent.

Adoptée.

5.7 2023-11-574 Adoption de la Politique de confidentialité

ATTENDU l'importance pour la Ville de Beauharnois d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de confidentialité.

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée.

5.8 2023-11-575 Adoption de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

ATTENDU l'importance pour la Ville de Beauharnois d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU QUE la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de la gouvernance en matière de protection de renseignements personnels.

QUE cette politique soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée.

5.9 2023-11-576 Adoption du Plan de partenariat - Affichage à l'aréna André-Richard

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé au remplacement du panneau d'affichage électronique à l'aréna André-Richard;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un plan de partenariat pour l'affichage sur ce panneau électrique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le plan de partenariat pour l'affichage à l'aréna André-Richard.

Adoptée.

5.10 2023-11-577 Adoption du Plan directeur de transport actif

---

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-03-135, le Conseil a octroyé à Vélo Québec le mandat de réaliser un Plan directeur de transports actifs pour consolider et développer davantage les réseaux piéton et cyclable de la Ville;

ATTENDU QUE la marche et le vélo sont des loisirs importants et des moyens de transport potentiel pour la population de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fait partie de la couronne sud de la Communauté métropolitaine de Montréal et, depuis l'aménagement de l'autoroute 30, connait une croissance rapide;

ATTENDU QUE des réseaux piéton et cyclables sont déjà présents sur le territoire, dont l'axe 3 de la Route verte, mais ceux-ci comportent des lacunes et discontinuités auxquelles les autorités municipales veulent remédier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer des aménagements pour favoriser le transport actif à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Plan directeur de transport actif.

Adoptée.

5.11 2023-11-578 Approbation du budget révisé au 1er septembre 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé du 1er septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 241 496 $. Le budget a été ajusté au niveau des frais du centre de service Montérégie-Ouest au montant de 4 885 $, au niveau des travaux majeurs au montant de 27 433 $ et au niveau des travaux majeurs capitalisables au montant de 104 256 $. Les travaux sont principalement au niveau d'un mur de soutènement de la Résidence Saint-Georges et des travaux dans des logements vacants.

Adoptée.

5.12 2023-11-579 Demande de marquage au sol - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable

---

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au marquage au sol d'un quadrillé interdisant l'arrêt, sur le chemin de la Beauce, à l'intersection de la rue Gendron;

ATTENDU QUE le chemin de la Beauce relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec et qu'une autorisation préalablement au marquage de la chaussée est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable de procéder au marquage au sol d'un quadrillé interdisant l'arrêt, sur le chemin de la Beauce, à l'intersection de la rue Gendron.

DE MANDATER Jonathan Cloutier, contremaître à la voirie, comme représentant de la Ville pour cette demande et l'autoriser à signer toute entente à venir.

Adoptée.

5.13 2023-11-580 Demande d'appui - Réalisation d'un projet par l'OBNL Parc Nature Bois Robert sur un site municipal

ATTENDU la demande faite par l'OBNL Parc Nature du Bois Robert pour le projet de réfection du Pont Préville ;

ATTENDU QUE cette installation bénéficiera à tous les citoyens;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à l'accueil de touristes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet ralliant plusieurs municipalités et organismes de la région;

ATTENDU QUE l'occupation du site doit être autorisée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PERMETRE à l'OBNL Parc Nature Bois Rober d'utiliser le lot 4 715 456 du cadastre du Québec aux fins du projet soumis pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville une entente à cet effet avec l'organisme.

Adoptée.

5.14 2023-11-581 Octroi d'une aide financière - Dons et commandites

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Chevalier de Colomb : 500 $ pour leur levée de fonds annuelle;
- Chevaliers de Colomb:; 1 500$ pour le dépouillement Arbre de noël;
- Opération Nez Rouge : 500 $ pour leur Campagne 2023;
- Centre jeunesse de la Montérégie : 1 000 $ pour la Campagne des paniers de Noël de Suzie;
- Légion Canadienne de Beauharnois : 60 $ pour la célébration du Jour du Souvenir.

D'OCTROYER une subvention de 500 $ à Charlie Rose, gymnaste pour sa compétition en février prochain.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de les imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

5.15 2023-11-582 Autorisation de signature — Mainlevée de la clause résolutoire -Cession du lot 6 402 843 du cadastre du Québec - 9423-2972 Québec Inc.

ATTENDU QUE le 29 avril 2021, la Ville de Beauharnois a vendu à la société 9423-2972 Québec inc., ci-après "l'acquéreur', le lot numéro 6 402 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant de 1 004 736 $;

ATTENDU QU'aux termes de la clause résolutoire insérée à l'article 9 de l'acte de vente intervenue le 29 avril 2021, l'acquéreur doit se conformer aux conditions obligatoires etpréalables de la promesse d'achat signée entre les parties quant à l'utilisation des lieux et y implanter un bâtiment industriel et à en débuter la construction dans un délai maximal de douze (12) mois après l'émission du permis;

ATTENDU QU'en cas de défaut de l'acquéreur de se conformer à ses obligations contractuelles, la Ville aura alors le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, à son choix, exiger que l'acquéreur lui rétrocède, de façon irrévocable, sur simple avis écrit, l'immeuble présentement vendu. En contrepartie, la Ville remboursera à l'acquéreur le montant du prix de vente payé, moins une somme équivalente à 25% de ce prix de vente final, et ce, à titre de pénalité et de dommages-intérêts liquidés. L'acquéreur s'engage, dans une telle alternative, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. L'acquéreur devra assumer tous les frais juridiques et judiciaires découlant de la rétrocession;

ATTENDU QUE la Ville aura également le droit, s'il le juge à propos, à son choix, de laisser la propriété du lot 6 402 843 à l'acquéreur mais d'exiger que ce dernier lui paye, à titre de pénalité et de dommages-intérêts liquidés, une somme représentant dix pour cent (10 %) du coût total du prix de vente final;

ATTENDU QUE la clause résolutoire empêche l'acquéreur d'obtenir un financement;

ATTENDU la demande de mainlevée de la clause résolutoire en date du 19 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la mainlevée de la clause résolutoire prévue à l'article 9 de l'acte de vente du lot 6 402 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, intervenue entre la Ville de Beauharnois et la société 9423-2972 Québec Inc. le 29 avril 2021.

D'ACCEPTER inconditionnellement et irrévocablement la radiation de ladite clause résolutoire.

D'AUTORISER la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les actes relatifs à la mainlevée de la clause résolutoire concernant la cession du lot 6 402 843.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-11-583 Embauche d'une (1) directrice – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Josiane Asselin

ATTENDU la vacance au poste de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 21 août au 10 septembre 2023, cinquante-une (51) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Josiane Asselin qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Josiane Asselin, à titre de directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective à compter du 22 janvier 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe 8, échelon D en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE Madame Josiane Asselin bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2	**2023-11-584**	**Embauche d'une (1) cheffe de division - réalisation – Service de l'ingénierie – Madame Julie Sylvestre**

ATTENDU la création du poste de chef de division - réalisation et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 septembre au 8 octobre 2023, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Julie Sylvestre qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de cheffe de division - réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Julie Sylvestre, à titre de cheffe de division - réalisation au Service de l'ingénierie.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 novembre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe 8, échelon E en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE Madame Julie Sylvestre bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3	2023-11-585	**Embauche d'un (1) surveillant à l'aréna – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Zakary Piette**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un (1) surveillant à l'aréna ;

ATTENDU QUE Monsieur Zakary Piette détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de surveillant à l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Zakary Piette, à titre de surveillant à l'aréna au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 20 octobre 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

6.4	2023-11-586	**Nomination d'une secrétaire polyvalente permanente – Service des ressources humaines – Madame Andréanne Rufiange**

ATTENDU la vacance au poste de secrétaire polyvalente et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 2 au 6 octobre 2023, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE Madame Andréanne Rufiange qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire polyvalente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Andréanne Rufiange, secrétaire polyvalente au Service des ressources humaines.

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 10 octobre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Andréanne Rufiange bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2023-11-587 Nomination d'une agente d'information – Service des communications et des technologies de l'information – Madame Karine Leduc

---

ATTENDU la vacance au poste d'agent d'information et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 25 au 29 septembre 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Karine Leduc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'agent d'information;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Karine Leduc, agente d'information au Service des communications et des technologies de l'information.

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 2 octobre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale H conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Karine Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2023-11-588 Fin d'emploi du salarié numéro 1373 en date du 18 octobre 2023

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 18 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1373 en date du 18 octobre 2023.

Adoptée.

6.7	**2023-11-589**	**Abolition du poste de commis à la comptabilité et soutien informatique - Service des finances**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR le poste de commis à la comptabilité et soutien informatique au service des finances suite au départ du salarié numéro 184.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	**2023-11-590**	**Approbation de la liste des comptes à payer**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 au montant de 3 076 509,31 $.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	**2023-11-591**	**Nomination de fonctionnaires désignés — Responsables des services électroniques (Revenu Québec) — Madame Anne-Marie Duval — Service des finances et de la trésorerie**

ATTENDU QUE la présente résolution fait suite à une demande formulée en ce sens par Revenu Québec au Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination de responsables des services électroniques, et ce, par procuration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne-Marie Duval, trésorière-adjointe, à poser les actions suivantes :

• À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

• À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR — Entreprises;

• À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

• À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

• À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

7.3 2023-11-592 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois

---

ATTENDU QUE par la résolution 2022-06-308 adoptée le 14 juin 2022, le maire et la greffière furent autorisés à signer le contrat de location de la Marina;

ATTENDU QUE le contrat de location est venu à échéance le 1er juin 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de location du rez-de-chaussée de l'immeuble appelé la Marina "Capitainerie" située au 1, rue Richardson, à la Corporation de développement en rives de Beauharnois, moyennant un loyer de base de 60 000 $ par année indexé selon les termes de l'entente.

QUE les lieux loués sont destinés uniquement à l'usage d'exploitation de location d'emplacement, ports de plaisance et autres services de divertissement et de loisirs.

Adoptée.

7.4 2023-11-593 Adoption du budget pour l'exercice financier 2024 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château

---

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE l'estimation de la contribution de la Ville de Beauharnois pour l'exercice financier 2024 est de 417 827 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le budget de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

7.5 2023-11-594 Octroi de contrat - Toiture du bâtiment au parc Nature - Toitures SNG

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment au parc Nature nécessite des travaux pour cesser les infiltrations;

ATTENDU QUE le responsable de projet a procédé à la demande de 2 soumissions pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection de la toiture du bâtiment au parc Nature au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit l'entreprise Toitures SNG, pour un montant total de 9 150,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

7.6 2023-11-595 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2023-09-031A – BCGO S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le 18 septembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro FI-2023-09-031A relatif à des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 210 750,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 octobre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	210 750,00 $	242 309,81 $
BCGO S.E.N.C.R.L.	**253 225,00 $**	**291 145,44 $**

ATTENDU la recommandation n°FI-2023-09-031A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers au seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société BCGO S.E.N.C.R.L., pour un montant total de 253 225,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-130-00-413

Adoptée.

7.7 2023-11-596 Adhésion au regroupement IN-2023 - Inventaire numérique d'actifs - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales

intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Ville pour l'année 2024.

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la fiches technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.8 2023-11-597 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien et la surveillance de trois (3) patinoires extérieures – DP-2023-015 – Patrick Plouffe (Multi-Services Pat)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-015 relative à l'entretien et la surveillance de trois (3) patinoires extérieures;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-015 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien et la surveillance de trois (3) patinoires extérieures au seul soumissionnaire conforme, soit la société Patrick Plouffe (Multi-Services Pat), pour un montant total de 35000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er décembre 2023 au 15 mars 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-731-00-523 des années 2023 et 2024.

Adoptée.

7.9	**2023-11-598**	**Octroi de contrat - Demandes de prix pour le branchement des trois (3) panneaux numériques – DP-2023-016 – Paul Bouchard électrique inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-016 relative au branchement des trois (3) panneaux numériques;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-016 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au branchement des trois (3) panneaux numériques au seul soumissionnaire conforme, soit la société Paul Bouchard électrique inc., pour un montant total de 19 666,70 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non-affecté.

Adoptée.

7.10	**2023-11-599**	**Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte et d'une toilette pour la patinoire du parc Montpetit (9e Avenue) - DP-2023-017 - Location Dickie Moore Inc. et Sanibert Inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-017 relative à la location d'une roulotte et d'une toilette pour la patinoire du parc Montpetit (9e Avenue);

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-017 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer les contrats aux soumissionnaires conformes qui ont présenté les soumissions globales les plus avantageuses pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit (9e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Location Dickie Moore Inc., pour le montant total de 5 880,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une toilette isolée et chauffée pour la patinoire du parc Montpetit (9e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sanibert Inc., pour le montant total de 837,75 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-731-00-525 des années 2023 et 2024.

Adoptée.

7.11 2023-11-600 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le remplacement de l'unité de chauffage et climatisation au garage municipal – DA-2023-027 – Réfrigération Inter Rive Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2023-027 relative au remplacement de l'unité de chauffage et climatisation au garage municipal;

ATTENDU la recommandation n°DA-2023-027 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au remplacement de l'unité de chauffage et climatisation au garage municipal au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Réfrigération Inter Rive Inc., pour un montant total de 9 378,15 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux.

Adoptée.

7.12 2023-11-601 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la refonte, la conception graphique et la mise en page du bulletin municipal – CO-2023-02-008 – Duval Design Communications Inc.

ATTENDU QUE le 11 septembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro CO-2023-02-008 relatif à la refonte, la conception graphique et la mise en page du bulletin municipal;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 165 500,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 octobre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	165 500,00 $	190 283,63 $	
Duval Design Communications Inc.	**57 040,00 $**	**65 581,74 $**	**1**
Pilon Design	67 820,00 $	77 976,05 $	2
Les Mauvais Garçons Inc.	154 060,00 $	177 130,49 $	3
Marquis Imprimeur Inc.	Non admissible		
9049-7876 Québec Inc. (Épicentre)	Non admissible		
I Développement WEB	Non conforme		
3 Sphères Communications Inc.	Non conforme		

ATTENDU la recommandation n°CO-2023-02-008 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la refonte, la conception graphique et la mise en page du bulletin municipal au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Duval Design Communications Inc., pour un montant total de 57 040,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2025 avec option de prolonger par tranches de douze (12) mois jusqu'au 31 décembre 2027.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-118-00-341.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-11-602 Autorisation de signature - Concert de Noël de l'Orchestre philharmonique du Québec du 2 décembre 2023

ATTENDU le succès du Concert de Noël de l'Orchestre symphonique de Longueuil en décembre 2022;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir une culture accessible et enrichissante;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois, dans sa Politique culturelle, d'accroître le développement d'activités culturelles visant à rapprocher le milieu culturel des citoyens et à resserrer les liens dans la communauté;

ATTENDU les 2 représentations du concert de Noël qui auront lieu le 2 décembre 2023 à 14h et 19h30 à l'Église St-Clément dans le cadre d'un événement de reconnaissance des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Sandra Boulanger, greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le contrat avec l'Orchestre philharmonique du Québec pour les 2 représentations du concert de Noël pour un montant de 27 500 $ plus taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-496.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	**2023-11-603**	**Modification de contrat – Approbation des ordres de changement numéro OC-01 et OC-02 – Travaux de pavage d'une partie du Rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-09-465, le conseil municipal a adjugé à la société Ali Excavation inc. l'appel d'offres TP-2023-07-029 relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE les ordres de changements suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-01 relatif au contrat TP-2023-07-029 d'un montant total de 16 749,18 $ avant taxes.

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-02 relatif au contrat TP-2023-07-029 d'un montant total de 6 969,38 $ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté pour pavage et trottoirs.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-11-604 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0078 – 218, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 218, rue Ellice visant à autoriser le remplacement du modèle avec ajout de barrotins et du matériaux des fenêtres;

ATTENDU QUE la précédente demande 2023-0046 a été refusée par le conseil municipal en date du 15 août 2023 et que le demandeur a apporté des modifications à sa demande pour respecter les objectifs et critères du PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0078 concernant l'immeuble situé au 218, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-11-605 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0082 – 151-153, chemin Saint-Louis

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 151-153, chemin Saint-Louis visant à repeindre les fenêtres, gouttières, soffites, facias, garde-corps et poteaux présentement brun, en noir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0082 concernant l'immeuble situé au 151-153, chemin Saint-Louis à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2023-11-606 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0086 – 215-217, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 215-217, rue Ellice visant à repeindre la structure de l'escalier ainsi que les volets en noir au lieu de vert tel que l'existant et à remplacer des poteaux et des garde-corps de bois vert par des poteaux et garde corps en aluminium noir ;

ATTENDU QUE les demandes de PIIA 2022-0038 et 2023-0045 avaient été refusées par le conseil municipal en date du 11 avril et du 14 septembre 2023 et que plusieurs éléments ont été mis de côté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0086 concernant l'immeuble situé au 215-217, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2023-11-607 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0089 – 15, rue Richardson

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 15, rue Richardson visant à remplacer toutes les fenêtres et les portes sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE la porte d'entrée est le point focal de la maison donnant sur le rue et que celle-ci mérite un traitement architectural plus recherché;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-0089 concernant l'immeuble situé au 15, rue Richardson à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.5 2023-11-608 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0091 – 430-438, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA 2023-0091 concernant l'immeuble sis au 430-438, rue Ellice visant à remplacer le revêtement extérieur seulement sur la façade avant et latérale gauche par du revêtement de vinyle gris (gris Orageux de Gentek);

ATTENDU QUE le critère du Règlement sur les PIIA portant sur le traitement architectural sur les quatre façades du bâtiment n'est pas respecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-0091 concernant l'immeuble situé au 430-438, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.6	**2023-11-609**	**Demande de dérogation mineure DM-2023-0079 – 411-415, chemin Saint-Louis**

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H-80 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois relative à l'immeuble situé au 411-415, chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à une opération cadastrale du terrain faisant en sorte que la marge arrière du bâtiment existant serait de 4.6 mètres alors que la marge arrière minimale dans la zone H-80 exigé est de 7.5 mètres ;

ATTENDU le préjudice invoqué par le demandeur sur l'application des dispositions du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme majeure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0079 concernant l'immeuble situé au 411-415, chemin Saint-Louis telle que présentée.

Adoptée.

12.7	**2023-11-610**	**Demande de dérogation mineure DM-2023-0080 – 273, chemin Saint-Louis**

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.82.1 et 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 octobre 2023 et relative au bâtiment situé au 273, chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un logement au sous-sol d'un bâtiment mixte et sous un usage non-résidentiel alors que l'article 4.82.1 du Règlement de zonage 701 l'interdit;

ATTENDU QUE la demande consiste également à autoriser que la propriété compterait seulement 5 cases de stationnement alors qu'avec l'ajout de logement supplémentaire, il en nécessiterait 7 selon l'article 11.7 du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme étant majeure;

ATTENDU QUE le choix de construire un bâtiment mixte était le choix des requérants et non une obligation règlementaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0080 concernant l'immeuble situé au 273, chemin Saint-Louis telle que présentée.

Adoptée.

12.8 2023-11-611 Demande de dérogation mineure DM-2023-0083 – 46, 14e avenue

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 octobre 2023 et relative au bâtiment situé au 46, 14e avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3.05 mètres sur un garage détaché alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 exige que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2.5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0083 concernant l'immeuble situé au 46, 14e avenue telle que présentée.

Adoptée.

12.9 2023-11-612 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble - Développement résidentiel Beauharnois secteur boulevard Cadieux

---

ATTENDU la demande 2023-0092 visant l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel au nord du boulevard Cadieux ;

ATTENDU QUE chaque phase du développement sera représenté au Comité consultatif d'urbanisme en considérant les objectifs et critères du Règlement 706 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

ATTENDU QUE le projet devra répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

ATTENDU les ajustements faits depuis quelques mois sur le plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU' une approbation devra être donnée par le conseil municipal s'il y a des modifications au présent plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU' une entente promoteur devra être signée par les parties concernées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande 2023-0092 concernant le plan d'aménagement d'ensembledu numéro de projet 22006 daté du 25 octobre 2023.

Adoptée.

12.10 2023-11-613 Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme - fin de mandat 2023 et 2024

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé CCU de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la résolution 2023-01-031 adopté le 17 janvier 2023 pour la nomination des membres du CCU pour le mandat 2023 et 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer deux membres du CCU au courant du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RETIRER les noms de Madame France Monnière-Charbonneau et de Monsieur Michel Paquette à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme.

DE NOMMER les résidents suivants à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Madame Geneviève Mallette, résidente;
- Monsieur Gaby Dubuc, résident.

Adoptée.

12.11 2023-11-614 **Modification de la résolution 2023-09-484 - Appui à la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 4 715 545 et 4 715 553 et utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 715 545 du Cadastre du Québec**

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-484 adoptée le 12 septembre 2023 appuyant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit relativement à l'autorisation d'aliénation de lots et d'utilisation d'un lot autre que pour l'agriculture visant les lots 4 715 545 et 4 715 553 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU' il est opportun de préciser qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la présente demande ;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Beauharnois a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit relativement à l'autorisation d'aliénation de lots et d'utilisation d'un lot autre que pour l'agriculture visant les lots 4 715 545 et 4 715 553 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

12.12 2023-11-615 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1020

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du projet de Règlement de lotissement 702-01, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'article précité du projet de Règlement de lotissement 702-01, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale;*

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-1020 datée du 3 novembre 2023 consistant à subdiviser le lot 4 716 271 afin de créer deux lots soit les lots 6 502 948 et 6 502 949 pour la construction de bâtiments unifamiliales jumelés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-1020, conformément au cinquième alinéa de l'article 5.1 du projet de Règlement de lotissement 702-01, le paiement d'une somme de 10 950 $ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 11 2023 », à partir de la 50e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 11 2023 », à partir de la 66e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-11-616 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h39.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière par intérim